



Nombre de délégués :

En exercice	114
Présents	61
Procurations	11
Votants	72

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2-050525

Objet : prise de position par le comité syndical quant au devenir du SMICTOM du Périgord noir.

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mai, le **comité syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord Noir** dûment convoqué par courrier électronique, s'est réuni en session ordinaire à "La Borne 120", commune de Marcillac-Saint-Quentin sous la présidence de M. Jérôme PEYRAT, Président.

Date de convocation du comité syndical : le 29 avril 2025

Etaient présents :

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FENELON :

ARCHIGNAC		
BORREZE		Dominique HERMENAULT
CALVIAC EN PERIGORD	Jean-Louis CHUPIN	
CARLUX	Jean-Claude DELHORBE	Marie-Laure FERBER
CARSAC-AILLAC		
JAYAC	Guy ESTRUC	
PAULIN	Alain PERIQUOI	
PECHS-DE-L'ESPERANCE	Gérard VIELLE	Guy PRIESTER
PRATS DE CARLUX		
SALIGNAC-EYVIGUES	Jacques FERBER	Sylvain GAUTHIER
SIMEYROLS		Jean-Pierre PLANCHE
ST CREPIN ET CARLUCET	Brigitte CAPMAS-REBOUISSOU	Gérard TEILLAC
ST GENIES	Marion CHAPUT	
ST JULIEN DE LAMPON	Jean-Pierre HAMEL	Chantal LAVILLE
STE MONDANE	Éric BOURDET	
VEYRIGNAC	Hélène DENIS	

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD :

BOUZIC		Séverine RAMOS
CASTELNAUD LA CHAPELLE	Christian ARNOUIL	
CENAC ET ST JULIEN	Philippe BOISSON	
DAGLAN	Maurice LAPOUGE	
DOMME		
FLORIMONT GAUMIER		Nicole MAROUSSIE
GROLEJAC		Sylvain MARTEGOUTTE
NABIRAT	Christiane DESMOULINS	Romuald LESTREHAN
ST AUBIN DE NABIRAT	Christian GARRIGOU	Véronique BENITTA
ST CYBRANET		Alain BIELHER
ST LAURENT LA VALLEE	Lilian GILET	
ST MARTIAL DE NABIRAT	Hervé MENARDIE	
ST POMPON		Farida BENOKBA
VEYRINES DE DOMME	Jean-Pascal FARINA	

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE FORET BESSEDE :

ALLAS LES MINES	Yves GAROUTY	Sylvain BRULEY
CASTELS ET BEZENAC	Hervé CARVES	
MEYRALS	Éric HAUTESSERRE	Jacqueline JOUANEL

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME :

AUBAS		Elisa COUSIN
COLY-ST AMAND		
FANLAC		
LA CHAPELLE AUBAREIL		Catherine BERTHELOT
LES FARGES		
MONTIGNAC	Michel BOSREDON	
PEYZAC LE MOUSTIER		Hervé DUVAUCHELLE
SERGEAC	Pierrette BLEMONT	
ST LEON SUR VEZERE		
THONAC		Patrick LE MELLEDO
VALOJOUXX	Odile ROUX	Jean-Pierre MEGE

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR :

BEYNAC ET CAZENAC		Francis VAUCEL
LA ROQUE GAGEAC	Jérôme PEYRAT	
MARCILLAC ST QUENTIN		Christine LASCOMBE
MARQUAY		Nathalie GLEMAREC
PROISSANS	Laurent GALMOT	
SARLAT-LA CANEDA	Marlies CABANEL	Marie-Pierre VALETTE
ST ANDRE-ALLAS	Jean-Jacques ALBIE	
ST VINCENT DE COSSE		Nathalie BALLERAND
ST VINCENT LE PALUEL	Christine DANGREMONT	Eric ALARD
STE NATHALENE		
TAMNIES	Marc PONS	
VEZAC	Christian ROBLES	Christian SESTARET
VITRAC	Éric GAUTHIER	

Le quorum est atteint.

Etaient excusés :

Chrystèle MARJARIE (Salignac-Eyvignes), Jean-Marie DESCAMP (Aubas)

Ont donné procuration :

- 1/ Héloïse MARADENE (Prats de Carlux) à Marie-Laure FERBER (Carlux)
- 2/ Pierre CHEVALIER (Borrèze) à Dominique HERMENAULT (Borrèze)
- 3/ Gilles ARPAILLANGE (Sainte Mondane) à Eric BOURDET (Sainte Mondane)
- 4/ Jean-Claude CASSAGNOLE (Domme) à Lilian GILET (Saint Laurent la Vallée)
- 5/ Martine CONSTANT (Cénac et St Julien) à Philippe BOISSON (Cénac et St Julien)
- 6/ Odile LESCURE (Bouzig) à Séverine RAMOS (Bouzig)
- 7/ Mathias LUCAS (Florimont-Gaumier) à Nicole MAROUSSI (Florimont-Gaumier)
- 8/ Claudine FARFAL (Saint Cybranet) à Alain BIELHER (Saint Cybranet)
- 9/ Vincent JARDEL (Sergeac) à Pierrette BLEMONT (Sergeac)
- 10/ Céline DUVAL (St André-Allas) à Jean-Jacques ALBIE (St André-Allas)
- 11/ Jacques TUNEU (La Roque-Gageac) à Jérôme PEYRAT (La Roque-Gageac)

Secrétaire de séance : Mme Marlies CABANEL

.....

Considérant qu'en 2018, l'ensemble des syndicats de collecte, membres fondateurs du Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3), avaient opté pour un passage à un financement par la redevance incitative (RI). Cette option impliquait une intégration de la partie collecte, c'est à dire une fusion complète (les syndicats ayant déjà historiquement délégué l'essentiel du traitement au SMD3).

La constitution et l'administration du fichier des ménages, comme la gestion des cartes individualisées d'accès aux points d'apport, ou encore l'accès aux déchèteries, nécessitaient de grouper les moyens.

Considérant que toutefois en 2021, les membres du comité syndical du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (Smictom) du Périgord noir ont souhaité respecter, en Périgord noir, un moratoire de 3 ans sur le passage à la RI, pour les raisons suivantes :

-pouvoir finir d'installer l'ensemble des points d'apport volontaire (PAV), opération consistant à réduire drastiquement leur nombre sur les communes et à les regrouper au profit de bornes beaucoup plus performantes en contenance et nécessitant moins de tournées de ramassage. Le matériel (camions-grue et bornes) étant acquis, nous avons pu baisser de 40 % nos effectifs ;

-nous souhaitons avoir du recul sur notre spécificité touristique (le territoire du Smictom du Périgord

noir accueillant plus de la moitié des 19 millions de nuitées touristiques de Dordogne, chiffres CDT 2024).

De fait, aujourd'hui, la visibilité sur les possibilités de cartes supplémentaires pour les gîtes, la capacité d'achat en ligne d'ouvertures des bornes par QR code, comme les nouveaux tarifs de la collecte des professionnels, est réelle ;

-enfin, les nécessités d'une adaptation sociale de la RI pour les personnes isolées, les familles nombreuses ou encore les personnes âgées maintenues à domicile, n'avaient pas les mêmes perspectives qu'aujourd'hui, où des actions sont mises en œuvre et un travail législatif est en cours sur la possibilité d'une tarification sociale plus vaste.

Considérant qu'en 2024, terme du moratoire, notre syndicat a créé une commission spéciale chargée de réfléchir au devenir de la collecte et du traitement des déchets en Périgord noir, réunissant des membres du comité syndical, des représentants supplémentaires de nos cinq communautés de communes, des représentants du personnel et aussi des associations et collectifs locaux. Après sept réunions de travail, trois réunions publiques et une communication ouverte sur nos travaux dans la presse locale, les conclusions de la commission sont les suivantes :

-elle constate l'absence de maîtrise budgétaire dans laquelle se trouve le Smictom du Périgord noir, dont plus de la moitié des charges (environ 56 %) sont des versements au SMD3, essentiellement par le paiement des coûts de traitement des déchets, la contribution de solidarité que doivent depuis le début tous les syndicats fondateurs et l'acquittement via le SMD3 de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

Nous n'avons donc pas la maîtrise de plus de la moitié de nos charges ;

-elle note qu'un rapprochement avec le syndicat voisin du pays de Brive et de son unité de valorisation par incinération supposerait de sortir du SMD3, dont nous sommes, en tant que membre fondateur, solidaire des investissements les plus récents et, au prorata de la valeur nette comptable de l'ensemble des équipements existants, que cela constituerait une charge insupportable pour nos communautés de communes et que, par ailleurs, le SMD3, interrogé formellement lors de son comité syndical du 18 février dernier, a répondu négativement à cette hypothèse ;

-elle rappelle que le Périgord noir, où plus de 80 % des habitants sont propriétaires et où une habitation sur trois abrite une ou deux personnes, trouvera dans le passage à la RI une baisse conséquente des charges des propriétaires et indirectement des locataires par la disparition d'une taxe additionnelle d'un des impôts locaux, ainsi qu'une réelle mutualisation de la contribution demandée aux citoyens ;

-elle prend en compte le souhait de nombreux élus d'un rapprochement avec le SMD3 du fait de la situation complexe à laquelle sont confrontées trois communautés de communes sur cinq, par la cohabitation des deux systèmes, qui crée une différence de traitement entre les habitants d'une même communauté de communes, en plus des problèmes liés à la tendance des habitants des communes frontalières à jouer avec les deux systèmes ;

-elle prend acte des rappels réguliers des services de l'Etat sur les nécessités et vertus d'un regroupement départemental inscrit dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) et les rapports successifs de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine sur la gestion et la gouvernance de nos syndicats pointant systématiquement cette incohérence et faisant de la création d'un unique syndicat départemental une recommandation de premier niveau ;

-elle a bien noté enfin, le consensus trouvé au cours de la dernière réunion de la commission le 28 avril 2025, pour l'établissement d'une convention rappelant l'ensemble des exigences sociales, économiques et environnementales qui devront être prises en compte dans le cadre d'une intégration complète avec le SMD3 et un passage à la RI.

Considérant qu'au terme de ces travaux, il convient aujourd'hui que les élus se positionnent et prennent une décision.

Le Président propose, après débats, que le Smictom du Périgord noir s'engage dans la direction d'une gouvernance unique au sein d'un SMD3 élargi dès le 1^{er} janvier 2026, dont les conditions sont précisées dans un projet de convention qui est joint à cette délibération.

Il précise que cette délibération sera soumise aux communautés de communes membres afin que celles-ci expriment à leur tour leur position avant le 16 juin 2025.

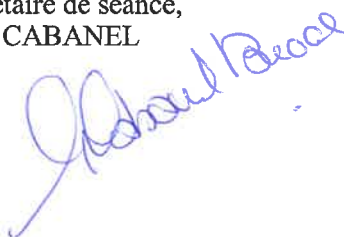
Le Président propose à l'assemblée délibérante de mandater à cet effet d'une part les membres du bureau afin d'engager, avec le SMD3, les négociations portant tant sur les modalités techniques, qu'organisationnelles, administratives et de représentation de nos communautés de communes et d'autre part le Comité Social Territorial (CST) afin d'engager, avec le SMD3, les négociations relatives aux personnels, à leur positionnement professionnel et statutaire le cas échéant.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, par 58 voix pour, 3 voix contre et 11 abstentions :

- **APPROUVE** que le Smictom du Périgord noir s'engage dans la direction d'une gouvernance unique au sein d'un SMD3 élargi dès le 1^{er} janvier 2026, dont les conditions sont précisées dans le « projet de convention d'appui pour la fusion entre le SMICTOM du Périgord noir et le SMD3 » comportant 16 points dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- **MANDATE** à cet effet les membres du bureau afin d'engager, avec le SMD3, les négociations portant tant sur les modalités techniques, qu'organisationnelles, administratives et de représentation de nos communautés de communes,
- **MANDATE** à cet effet le Comité Social Territorial (CST) afin d'engager, avec le SMD3, les négociations relatives aux personnels, à leur positionnement professionnel et statutaire le cas échéant,
- **DIT** que cette délibération sera soumise aux cinq communautés de communes membres afin que celles-ci expriment à leur tour leur position avant le 16 juin 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Marlies CABANEL



Le Président,
Jérôme PEYRAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur <https://www.telerecours.fr>



PROJET DE CONVENTION D'APPUI POUR LA FUSION ENTRE LE SMICTOM DU PERIGORD NOIR ET LE SMD3

La commission de travail sur le devenir de la collecte et du traitement des déchets en Périgord noir créé le 8 mars 2024 par délibération n°9-080324 s'est réunie à sept reprises. Aux termes de nombreux échanges, dans sa séance du 28 avril 2025, les membres de la commission de travail ont exprimé un avis positif sur le projet de fusion entre le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) du Périgord noir (dit aussi SICTOM) et le Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3). Cet avis est à destination du comité syndical du SMICTOM et des conseils communautaires qui lui délèguent leurs membres.

Le comité syndical du SMICTOM du Périgord noir, qui s'est réuni le 05 mai 2025, a également exprimé majoritairement de son côté, un avis de principe favorable au projet de fusion entre le SMICTOM du Périgord noir et le SMD3 sous la forme de la délibération numéro 2-050525.

Ces deux instances ont néanmoins tenu à rappeler que le Périgord noir était attaché dans cette démarche au respect des spécificités de son territoire, à la préservation de son organisation dans toutes ses dimensions, à la prise en compte, par l'entité départementale, d'aspirations fortes et de valeurs qu'elles ont souhaité rappeler de manière concrète au travers du cahier des charges suivant :

- 1) Préservation des modalités organisationnelles de la collecte des déchets en Périgord noir, au départ de la Borne 120 tant d'un point de vue matériel que logistique, conservant la régularité des tournées et tenant compte de la saisonnalité forte du territoire**
- 2) officialisation de l'existence du « pôle du Périgord noir » en tant que secteur ayant une assemblée dans les nouveaux statuts ;**

- 3)** maintien de la qualité de service public assurée jusqu'alors par le SMICTOM du Périgord noir ;
- 4)** garantie de maintien des équipes en place pour la partie administrative comme pour toutes les équipes techniques de la collectivité ;
- 5)** maintien des statuts et donc des rémunérations des agents de la collectivité ;
- 6)** engagement sur le maintien, tel qu'il existe actuellement, du réseau des déchèteries en Périgord noir et des horaires d'ouverture ;
- 7)** confirmation de la pérennisation de la plate-forme de compostage des boues des stations d'épuration ;
- 8)** poursuite d'une communication renforcée en faveur de la réduction des déchets et meilleure intégration de la dimension incitative dans la facturation pour les usagers utilisant moins d'ouvertures que prévues ;
- 9)** engagement du SMD3 à mener une concertation avec les maires pour définir les conditions d'exercice par celui-ci des pouvoirs de police en matière de collecte des déchets et de lutte contre les dépôts sauvages et incivilités en veillant à la présence, en Périgord noir, d'agents assermentés.
- 10)** maintien des services d'agents polyvalents mis en place pour la propreté des points d'apports volontaires ;
- 11)** mise en place d'un service de collecte des encombrants en Périgord noir sur réservation comme sur l'ensemble du territoire actuel du SMD3 ;
- 12)** prise en compte des professionnels, en particulier dans le secteur du tourisme, afin de voir dans quelles conditions poursuivre la collecte de leurs déchets ;
- 13)** renforcement de la représentation des communautés de communes du Périgord noir au sein des instances de la structure départementale dans le cadre de l'évolution de statuts du SMD3 ;
- 14)** installation d'un comité de site pour un suivi, au plus près du terrain, des conditions de travail et mise en place d'un comité local associant élus, représentants des usagers et représentants du personnel afin de conforter la proximité et de mieux prendre en compte les besoins et les attentes du Périgord noir.

15) engagement du SMD3 à mettre sur pied une commission départementale pour la fin de l'enfouissement des déchets et établir un plan départemental de valorisation par incinération et création d'un réseau de chaleur.

16) développement des actions au profit de la collecte des matières organiques et confirmation du soutien à l'association locale Compost'ère au même titre que les autres associations locales comme dans le Bergeracois par exemple ;

Les membres du comité syndical du SMICTOM du Périgord noir mandatent -d'une part, les membres du bureau syndical afin d'engager avec le SMD3, les négociations portant tant sur les modalités techniques qu'organisationnelles, administratives ou de représentation,

-et d'autre part, le comité social territorial (CST) afin d'engager avec le SMD3 les négociations relatives aux personnels, à leur positionnement professionnel à l'avenir, à leur statut.